

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Laboratoire Départemental d'Analyses  
19003

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Acte d'engagement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relatif à la démarche d'assurance qualité du Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre de son accréditation COFRAC.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au Laboratoire Départemental d'Analyses, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Contexte de l'acte d'engagement

L'engagement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans la démarche assurance qualité du LDA a été voté en Commission permanente le 19 décembre 2003, puis réactualisé le 19 décembre 2008, le 28 janvier 2011, le 20 décembre 2013 et le 29 mai 2015. Depuis ce dernier rapport, le LDA a développé de nouvelles activités et de nouvelles accréditations.

Une mise à jour de l'acte d'engagement et de la déclaration qualité associée apparaît donc nécessaire dans le cadre de la démarche d'assurance qualité du laboratoire.

Description de l'acte d'engagement

Conscient de l'enjeu que représente cette démarche pour l'avenir du LDA, le Conseil départemental lui apporte son soutien dans sa démarche d'assurance qualité.

Dans la continuité des premières décisions du Conseil départemental, et pour répondre aux exigences du COFRAC, l'objet du présent rapport est d'obtenir l'engagement de principe de l'Assemblée départementale de mettre à disposition du Laboratoire les moyens nécessaires (en personnel, matériel et locaux...) à la poursuite de sa démarche d'assurance qualité, en vue d'obtenir le maintien des accréditations et les extensions lui permettant de renouveler ses agréments ministériels et de garantir ses activités.

Cet engagement de principe sera consigné dans la "Déclaration Qualité" qui doit figurer en annexe du "Manuel Qualité", pièce constitutive du dossier à transmettre au COFRAC.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL